

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 18 DECEMBRE 2019

NOMBRE : L'an deux mil dix neuf
• de Conseillers en exercice 27 Le dix-huit décembre
• de présents 21 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 25 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET Etaient présents : DELANNOY JM. DOLEZ C. RAMEZ D.
BAILLEUX A. GARNERONE L. MULON M. COLLET C.
MONSERGENT A. FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G.
DUMOULIN H. BAUDRIN P. PREUVOT R. THUILLET MP.
COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEAU C. RIFF C. DE
MULDER A. PREVOT V.

SEJOUR NEIGE –
ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS
AU SEJOUR NEIGE DU 15 AU 23
FÉVRIER 2020 – RECRUTEMENT
D'UN ACCOMPAGNANT –
REMUNERATION

Etaient excusés : MUSY F. GOBERT J. NATHIEZ V. MOREAU
G.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
19/12/2019

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 12/12/2019

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.
RAMEZ D. MONSERGENT A.

Etaient absents non excusés : COLOMBEL L. HAMADI A.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 du 15 février au 23 février 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par Monsieur Sabri HOURDEQUIN. La rémunération de monsieur HOURDEQUIN serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 326 – indice brut 348 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises
- l'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 80,58 € soit 564,04 € pour les 7 jours passés avec les enfants.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité d'agréer la proposition de recrutement de monsieur HOURDEQUIN pour l'accompagnement du séjour neige 2020 et d'agréer les conditions de rémunération sus-indiquées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 19 décembre 2019

la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

